

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Périgny, le 08/07/2026

Affaire suivie par : Eric DUPOUY
Téléphone : 05 49 79 77 15
eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr
Références : 0100310787 / ED / 2026 / 416

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur de la
société Ferme éolienne Neveuses
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

Monsieur le Directeur,

Le 23 Mars 2026, vous avez déposé une demande d'Autorisation Environnementale pour votre projet de parc composé de deux éoliennes sur la commune de Longèves (17230). Au cours de l'étape initiale de vérification de la complétude et de la régularité, vous avez déposé en réponse à notre demande de compléments, un dossier complété le 7 Mai 2026 qui a été jugé complet et régulier.

Monsieur le Préfet, par lettre du 29 mai 2026, a débuté l'étape d'examen et de consultations parallélisées.

La version actuelle de votre étude d'impact, notamment le chapitre « III. Le contexte éolien » de l'étude de saturation visuelle, ne tient pas compte du projet voisin de la société EOLIENNES D'AUNIS 1 à Angliers, Vérines et Longèves, dont la demande d'autorisation environnementale a été déposée le 6 mars 2024.

Le 1^{er} juin 2026, l'Autorité environnementale a rendu un avis daté du 30 mai 2026 portant le projet de la société EOLIENNES D'AUNIS 1 précité.

Pour permettre au Commissaire et au public consulté d'apprécier valablement la manière dont votre projet s'insère dans son environnement, votre étude d'impact doit être mise à jour conformément au point 5 de de l'article R.122-5 du code de l'environnement pour tenir compte du projet voisin précité. En application de la jurisprudence récente, cette actualisation peut toucher, en particulier, la description du contexte éolien, l'évaluation de l'effet cumulé d'encerclement et les photomontages prédictifs.

Le cas de la parcelle ZK05 à Longèves, qui reçoit une éolienne de votre projet et une éolienne du projet EOLIENNES D'AUNIS 1 est aussi un sujet à aborder, dans le cadre de l'étude des effets cumulés.

Je vous demande de bien vouloir communiquer ce complément à la préfecture, sous 4 semaines.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de l'unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres



Jean-Philippe GIONTA